



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
Du 26 janvier 2017

Le vingt -six janvier 2017, à 18 heures 30, en mairie de Valergues, s'est tenu la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Louis BOUSCARAIN.

Présents :

Mmes ASTIER Stéphanie, BREYSSE Clarisse DERAJ Alexandra,
DUBOIS LAMBERT Sandrine, ESCALA Brigitte, TORTAJADE Céline
Mrs ALEYRANGUES Patrick, BOCQUET Philippe, BOUSCARAIN Jean Louis,
DUCROT François, FOUTIEAU Patrice, LIGORA Gérard, MARTINEZ Eloi,
PECQUEUR Fabrice, ROVIRA Louis, SUAOU Jean Louis.

Pouvoirs

DIDIER Renaud à FOUTIEAU Patrice
LIBES Pierre à PECQUEUR Fabrice
POHL Catherine à BOCQUET Philippe

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	16
Pouvoirs :	03
TOTAL	19

L'ordre du jour portera sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal des séances du 12/12/2016.
2. Avenant marché SPIE
3. Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître (parcelle C21 la garrigue).
4. Complément révision du POS
5. Non transfert de compétences PLU
6. Mission CSPS – travaux horloge-
7. Indemnité trésorier 2016
8. Autorisation engagement dépenses investissement.
9. Compensation financière pour élus non indemnisés
10. Régime indemnitaire RIFSEP
11. Contrat avenir- prolongation-
12. Bénéfice régime forestier- nouvelles parcelles

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal des séances du 12/12/2016.

Mr Martinez s'abstient, car absent à cette séance.

Pour : 17 Contre : 00 Abstentions: 01.

Arrivée de François DUCROT

2. Avenant marché SPIE

Dans le cadre du projet d'évolution de l'organisation des activités du Groupe SPIE en France des modifications sont intervenues à compter du 01 janvier 2017

Pour répondre de manière plus adaptée aux besoins de ses clients SPIE a créé 2 nouvelles filiales nationales, l'une dédiée à la maintenance et l'autre aux marchés des réseaux extérieurs.

La société SPIE Sud Ouest va apporter son activité réseaux extérieurs et opérateurs télécoms à la société SPIE CityNetworks.

Elle transfère donc à compter du 01 janvier l'exécution du marché d'entretien de l'éclairage public dans le cadre d'un contrat de location gérance à cette nouvelle société.

Il est proposé de signer un avenant au contrat initial du marché d'éclairage public.

Pour : 19 Contre : 00 Abstentions: 00.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
Du 26 janvier 2017

3. Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître (parcelle C21 la garrigue).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune du bien suivant : parcelle C21 Chemin de la Monnaie (1 072 m²).

En effet, cet immeuble concerné est un immeuble qui n'a pas de propriétaires connus, qui n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Ce bien est donc susceptible, à l'issue de l'application de la procédure prévue par l'article L1123.4 du CGPPP, d'être incorporé dans le domaine communal.

Pour : 19

Contre : 00

Abstentions: 00.

4. Complément révision du POS

La délibération du 23 Mai 2008 précisait les objectifs poursuivis par la révision du POS valant élaboration du PLU

- Prise en compte des orientations générales de l'aménagement de l'espace du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lunel ;
- Prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;
- Prise en compte de la mise aux normes et de l'extension de la station d'épuration ;
- Création d'une ZAC ;
- Création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de compléter et d'actualiser cette délibération de prescription afin :

- de prendre en compte l'évolution du contexte intercommunal : la commune de Valergues est en effet rattachée depuis le 1^{er} janvier 2012 à la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ; le PLU devra en conséquence être compatible, non plus avec le SCOT du Pays de Lunel, mais avec le SCOT et le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Pays de l'Or.
- de prendre en compte les évolutions législatives les plus récentes et notamment la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II, la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme.
- de préciser les objectifs poursuivis par la révision du POS valant élaboration du PLU.

Pour : 19

Contre : 00

Abstentions: 00.

5. Non transfert de compétences PLU

En séance du conseil du 06 juillet, cette question avait déjà été traitée mais en fait, il fallait attendre pour la voter. En effet, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe les communes doivent se prononcer 3 mois avant la date du transfert, prévu au 27 mars 2017 par la loi ALUR.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI). Le PLU devient ainsi une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations. Dès lors, le transfert de compétence est automatique et effectif au plus tard dans les trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. La loi prévoit un système de blocage si dans les trois mois avant le terme des 3 ans (avant le 27 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans ce cas le transfert n'a pas lieu.

Considérant que le conseil municipal a engagé la révision du PLU sur la commune avec le suivi de la procédure par un cabinet d'étude.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
Du 26 janvier 2017

Considérant que la commune souhaite garder la compétence en matière d'élaboration du PLU dans le cadre du passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme et souhaite garder la maîtrise de son urbanisme et de ses documents de planification.

Le conseil s'oppose au transfert de compétence de l'élaboration de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or dans le cadre de la loi précitée.

Pour : 19 Contre : 00 Abstentions: 00.

6. Mission CSPA – travaux horloge-

2 devis ont été demandés pour une mission de coordination et sécurité pour le chantier de rénovation de l'horloge. Le premier de Mr Christian Grillet S'élève à 1 980 €.La deuxième proposition de monsieur Deleuze est la moins disante pour un montant de 1 400 euros. Mr le Maire propose de retenir cette dernière proposition.

Pour : 19 Contre : 00 Abstentions: 00.

7. Indemnité trésorier 2016

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16/09/83 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Il est proposé au conseil

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, au titre de l'année 2016 calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à Monsieur CARDI, Receveur Municipal, soit un montant de 485,46€.

Le conseil valide cette proposition.

Pour : 19 Contre : 00 Abstentions: 00.

8. Autorisation engagement dépenses investissement.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager, et à payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Pour : 19 Contre : 00 Abstentions: 00.

9. Compensation financière pour élus non indemnisés

Monsieur le Maire rappelle que la Loi démocratie de proximité du 27/02/02 prévoit que, les membres du conseil municipal, non indemnisés, peuvent recevoir une compensation financière de la commune dans la limite de 72 heures par an, s'ils ont eu une perte de revenu en raison de réunions ou de l'utilisation de crédits d'heures pour se consacrer à leurs fonctions. Chaque heure est rémunérée sur la base horaire de 1,5 x valeur horaire SMIC. Monsieur le Maire propose de voter un crédit de 1100 euros correspondant à une enveloppe de 72 heures pour l'année 2017. (9,76€ x 1,5 x 72h=1054€)

Pour : 19 Contre : 00 Abstentions: 00.



10. Régime indemnitaire RIFSEP

Le traitement de base d'un agent de la Fonction Publique Territoriale (FPT) n'est pas négociable : il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent. Le régime indemnitaire permet donc de personnaliser la rémunération versée aux agents.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**).

Cette prime comporte ainsi deux volets :

- **l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- **le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Un nouveau dispositif pour simplifier et globaliser les régimes indemnitaires. L'objectif est de

- remplacer toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et réduire ainsi le nombre de primes
- redonner du sens à la rémunération indemnitaire –
- reconnaître une fonction particulière (directeur général des services, responsable de service, ...) ;
- reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience professionnelle
- valoriser le travail des agents ;
- favoriser la motivation des agents ;
- Il appartient **à l'assemblée délibérante** de décider de la mise en place ou de la modification d'un régime indemnitaire dans la structure, par le biais d'une délibération.

La délibération doit fixer : la nature des éléments indemnitaires ; leurs conditions d'attribution (cadre d'emplois/grades bénéficiaires, périodicité, critères éventuels de modulation du montant individuel...) ; leurs montants moyens ; les crédits ouverts

Au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant détermine les conditions d'attribution de chaque avantage indemnitaire et peut définir, en vertu de cette compétence, des critères de modulation individuelle.

- Il appartient **à l'autorité territoriale** de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent, en respectant le cadre fixé par la délibération ; des arrêtés d'attribution individuelle doivent être notifiés aux intéressés.

Pour : 19 Contre : 00 Abstentions: 00.

11. Contrat avenir- prolongation-

Le contrat d'avenir de l'agent technique prend fin le 28/02/2017, il est proposé de le prolonger pour une année.

Pour : 19 Contre : 00 Abstentions: 00.

12 Bénéfice régime forestier- nouvelles parcelles

Un reboisement de 5 hectares financé par OCVA a été réalisé sur certaines parcelles de la forêt communale.

Il est proposé de faire bénéficier du régime forestier de nouvelles parcelles communales pour une superficie de 3,1396 hectares. Cette extension portera la surface de la forêt communale à 28ha 36a 89ca

Pour : 19 Contre : 00 Abstentions: 00.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 Heures 20
Le prochain conseil aura lieu le 22 février 2017.*